PROTOCOLE SANITAIRE Ecole St André de BOURNEZEAU Revu au 2 Novembre 2020

L'équipe enseignante a travaillé à l'adaptation la plus ajustée possible aux contraintes de l'établissement. Merci de prendre connaissance de ce protocole.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement₂.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Accueil des élèves

Afin de minimiser les flux de circulation et les contacts, nous actons le fonctionnement suivant pour les entrées et sorties :

- Les entrées du matin dans l'établissement ne se font que pour les accompagnants de Petite Section et de Moyenne Section (jusqu'au hall d'accueil pour les parents d'élèves de PS et MS).
- Aucun parent n'est autorisé à entrer dans les locaux.
- Les sorties : elles se font par flux le soir.
- Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans l'école.
- Nous vous demandons d'emprunter le portail à gauche de l'école pour entrer et celui à droit pour sortir. Merci de bien respecter le sens de circulation.
- Il est demandé aux parents de respecter la distanciation physique lors de la sortie et de libérer rapidement les lieux. Nous vous invitons à faire en sorte qu'une seule personne accompagne l'enfant (matin et soir).

Le lavage des mains

Dès l'arrivée à l'école, les enfants se laveront les mains. Ce premier lavage de mains apparaît comme l'un des plus importants de la journée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque récréation;
- avant chaque repas;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque est rendu obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions de port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques en quantité suffisante à leurs enfants.

Le port du masque n'est bien sûr pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives....). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

Les récréations

Les temps de récréation du midi et de l'après-midi se font échelonnés : chaque classe selon l'horaire défini, dans un espace délimité.

Les jeux de ballon et de contact sont proscrits.

Le lavage des mains se fera en début et en fin de récréation sous la surveillance des enseignants et du personnel.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Chaque classe est équipée de produits désinfectants (et mis hors de portée des enfants) conformes à la norme EN 14476.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.